

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 229 FSL de Paris : avenant avec EDF, convention avec le SIAAP, avenants avec la Caf de Paris - Subvention (3.000 euros) à l'Association DALO (11e) pour le développement d'une permanence refus DALO 75

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 115-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Ville de Paris, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris en date du 15 janvier 2010 ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris, adoptant le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris, le CASVP et EDF signée le 18 décembre 2015 en vertu de la délibération n° 2015 DASES 435G du 23 novembre 2015, et renouvelée pour 3 ans par tacite reconduction ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris et la Caf de Paris signée le 12 octobre 2018 en vertu de la délibération n° 2018 DASES 47G des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu la convention relative à la réalisation de diagnostics sociaux par la Caf de Paris dans le cadre de la prévention des expulsions et du fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris et la Caf de Paris signée le 8 novembre 2018 en vertu de la délibération n° 2018 DASES 47G des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel il est proposé à Madame la Maire de Paris de signer avec EDF et le CASVP un avenant à la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de Paris et notamment, à la contribution financière et aux modalités de versement par EDF au FSL de Paris pour l'année 2019 ; avec le SIAAP une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2019 ; avec la Caf de Paris un avenant à la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du FSL de Paris ainsi qu'un avenant à la convention relative à la réalisation de diagnostics sociaux par la Caf de Paris dans le cadre de la prévention des expulsions et du FSL de Paris ; et par lequel, la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une subvention (3 000 €) à l'Association DALO pour le développement d'une permanence refus DALO 75 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec EDF, Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 € dont le siège social est situé 22-23 avenue de Wagram (8e), et le CASVP dont le siège est situé 5 boulevard Diderot (12e), un avenant à la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris, joint au présent délibéré.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec le SIAAP, domicilié 2 rue Jules César (12e), une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2019, joint au présent délibéré.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caf de Paris, ayant son siège 50 rue du Docteur Finlay (15e), un avenant à la convention triennale relative à la gestion financière et comptable et au financement du FSL de Paris, joint au présent délibéré.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caf de Paris, ayant son siège 50 rue du Docteur Finlay (15e), un avenant à la convention triennale relative à la réalisation de diagnostics sociaux par la Caf de Paris dans le cadre de la prévention des expulsions et du FSL de Paris, joint au présent délibéré.

Article 5 : Il est attribué une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, au bénéfice d'une association pour le projet suivant :

- une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'Association DALO, dont le siège est situé 23 rue Alexandre Dumas (11e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 192122 et n° dossier 2019_08611).

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 3 000 €, comme suit :

- 3 000 € sur les crédits de la DASES au chapitre 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240009, du budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO